

Publié le 01/02/2024



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Réf - n° B007_2024

OBJET : Règlement du Relais Petite Enfance du Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise

Exposé

Dans le cadre du Relais Petite Enfance, se déroulent des ateliers d'éveil à destinations des enfants et des assistant(e)s maternel(e)s.

Ces ateliers d'éveil plaisent beaucoup, tant aux enfants qu'aux assistant(e)s maternel(le)s, avec une fréquentation en hausse.

Les ateliers proposés par le RPE (Relais Petite Enfance) ont pour objectif d'offrir aux enfants un espace de jeu sécurisé, non dirigé où le jeune enfant va pouvoir développer sa confiance en lui, stimuler son autonomie, faire de nouveaux apprentissages, favoriser sa créativité et se familiariser en douceur avec la vie en collectivité sous le regard bienveillant des assistant(e)s maternel(le)s.

Pour les professionnels de la petite enfance, c'est un moment d'échanges qui permet d'améliorer ses pratiques professionnelles, de sortir de l'isolement et de s'enrichir d'une expérience nouvelle avec les enfants.

Ce lieu est à disposition des professionnels de la petite enfance, cependant pour le bien-être de tous et le bon fonctionnement du groupe, il est important de respecter les règles définies dans un règlement qui précise :

- La place et le rôle de chacun,
- Le déroulement des activités et notamment les conditions d'accueil, les inscriptions, les différentes activités et jeux libres, le goûter, le vivre ensemble etc...

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Considérant la décision de la commission de territoire de Saint-Pierre-Eglise du 16 novembre 2023,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Valider** le règlement du Relais Petite Enfance du Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
25 JANVIER 2024**

Le jeudi 25 janvier Deux Mille Vingt Quatre, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni salle Henri Cornat en Mairie de Valognes, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 29

Nombre de votants : 29

A l'ouverture de séance

Présents : Monsieur Benoît ARRIVE (sauf pour la décision de Bureau n°B009_2024), Monsieur Stéphane BARBE, Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Monsieur Noureddine BOUSSELMAME, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Eric BRIENS, Monsieur Arnaud CATHERINE (sauf pour la décision de Bureau n°B009_2024), Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Gilbert DOUCET, Madame Martine GRUNEWALD, Madame Sylvie LAINE (sauf pour la décision de Bureau n°B009_2024), Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur Bertrand LEFRANC (sauf pour la décision de Bureau n°B009_2024), Monsieur David LEGOUET, Monsieur Ralph LEJAMTEL, Monsieur Patrick LERENDU, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Monsieur David MARGUERITTE, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Evelyne MOUCHEL, Madame Odile THOMINET, Monsieur Emmanuel VASSAL (sauf pour la décision de Bureau n°B009_2024)

Absents/Excusés : Monsieur Yves ASSELINE, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Dominique HEBERT, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Madame Véronique MARTIN-MORVAN



règlement du Relais Petite Enfance **lors des ateliers d'éveils**

Les ateliers proposés par le RPE (Relais Petite Enfance) ont pour objectif d'offrir aux enfants un espace de jeu sécurisé, non dirigé où le jeune enfant va pouvoir développer sa confiance en lui, stimuler son autonomie, faire de nouveaux apprentissages, favoriser sa créativité et se familiariser en douceur avec la vie en collectivité sous le regard bienveillant des assistants maternels

Pour les professionnels de la petite enfance, c'est un moment d'échanges qui permet d'améliorer ses pratiques professionnelles de sortir de l'isolement et s'enrichir d'une expérience nouvelle avec les enfants.

Ce lieu est à disposition de professionnels de la petite enfance, cependant pour le bien-être de tous et le bon fonctionnement du groupe, il est important de respecter les règles définies dans ce document.

La place et le rôle de chacun

L'enfant :

Durant la séance, l'enfant est acteur et libre de ses choix. Il doit pouvoir expérimenter, manipuler, s'exprimer.

Il rencontre d'autres enfants et adultes, qui doivent lui permettent de favoriser son autonomie, tout en respectant son développement.

Le professionnel de la petite enfance :

Il est responsable des enfants qu'il accueille durant toute la matinée, **de veiller à leur sécurité affective et physique.**

Disponible, il observe les enfants, est à l'écoute, il fait preuve d'empathie, se montre rassurant, et bienveillant envers tous (enfants et adultes). Pour parler à l'enfant, il est conseillé de se déplacer jusqu'à lui et de se mettre à sa hauteur.

Les ateliers d'éveil sont ouverts à tous les assistants maternels, il est donc important de favoriser l'intégration des nouveaux participants et que chacun ait un comportement positif, agréable et respectueux dans ce lieu dédié à la rencontre, l'échange et l'épanouissement des enfants. Tout jugement est à proscrire.

En présence des enfants, les adultes doivent être attentifs à la nature de leurs échanges, ils sont également tenus à **un devoir de discrétion** et doivent veiller à la confidentialité de ce qui se dit.

La vie privée de l'enfant et de sa famille doivent être respectées.

Si besoin, il est possible de demander à la responsable de se voir en aparté pour discuter d'éventuelles difficultés ou questions.

Il est force de proposition et met à profit ses compétences durant les séances.

L'animateur du Relais Petite Enfance :

Il accueille petits et grands dans un espace chaleureux et convivial.

Il est chargé de l'organisation des matinées d'éveil.

Il est garant du cadre et de la cohérence du groupe.

Il est disponible, à l'écoute, bienveillant envers tous (enfants et adultes).

Source de propositions, il accompagne le professionnel de la petite enfance dans le développement de ses pratiques.

Il ne remplace en aucun cas l'assistant maternel et l'animateur mais est garant du bon fonctionnement de la matinée.

Les inscriptions aux matinées d'éveil :

Un planning d'activités est envoyé par le biais de la lettre du RPE.

Les ateliers d'éveil se déroulent essentiellement dans les locaux du RPE, mais aussi à l'extérieur. Des intervenants extérieurs peuvent également animés ces matinées.

Afin de maintenir une qualité d'accueil, le nombre d'enfant est limité à 25 par matinée, y compris les séances de motricité. Pour les autres activités spécifiques, elles pourront être limitées en fonction de l'intervenant ou de l'activité proposée, après accord du responsable de service.

Les inscriptions se font par mail, par téléphone, ou tout autre moyen mis en place par le pôle de proximité. L'inscription sera prise en compte uniquement si elle est complète (prénom de l'enfant pour chaque matinée et créneau horaire choisi s'il y a lieu).

Une seule inscription par matinée d'éveil est acceptée dans la même semaine, complétée le cas échéant par l'activité spécifique.

Pour les assistants maternels exerçant en MAM : deux assistants maternels maximum par atelier d'éveil. Possibilité de s'inscrire sur la deuxième matinée d'éveil dans la même semaine avec des enfants différents.

L'assistant maternel inscrit devra contacter l'animatrice pour signaler tout changement (absence, enfant supplémentaire...), avant de s'y rendre.

Les assistants maternels non-inscrits ne pourront pas être acceptés lors de ces matinées.

En cas de places disponibles, possibilité de s'inscrire à une seconde matinée d'éveil par ordre d'arrivée et inscription complète. Le RPE communiquera par mail aux assistants maternels 48h avant soit le vendredi pour le mardi et le lundi pour le jeudi

Déroulement de la matinée :

L'accueil

Les ateliers d'éveil fonctionnent sur un horaire libre d'arrivée entre **9h et 9h45**.

A son arrivée, une feuille d'émargement est à compléter avec le prénom des enfants présents.

Les poussettes doivent rester dans le hall d'accueil ainsi que les cosys sauf recommandations médicales.

Les manteaux et chaussures sont déposés dans le vestiaire, des sur-chaussures sont à disposition des adultes et des chaussettes antidérapantes des enfants.

Avant d'aller dans les salles d'activités chacun passe dans les toilettes se laver les mains.



L'activité et les jeux libres :

Les enfants sont libres de naviguer dans toutes les salles dédiées à la petite enfance.

Les jeux libres permettent à l'enfant de développer ses capacités et sa créativité, mais favorisent aussi la confiance en soi et l'autonomie.

Ce temps nécessite la présence de l'adulte auprès des enfants. Il est important que les assistants maternels se dispersent dans la ou les pièces, afin d'assurer une surveillance des enfants, de les observer et de répondre à leurs sollicitations.

Pour permettre aux tout-petits de passer un moment agréable, un coin bébé leur est réservé, une présence physique auprès des bébés (tapis) est également indispensable, afin de garantir leur sécurité, de les rassurer, mais aussi de les accompagner dans leurs 1ères découvertes.

Une activité est proposée dans la salle qu'il lui y dédie. Lors de ces activités (peinture, coloriage, gommettes, transvasement...), il est nécessaire de s'adapter au rythme de l'enfant, de **ne pas lui imposer une activité** à laquelle il n'aurait pas envie de participer. De plus, il est important de **laisser au maximum l'enfant faire son activité seul**, l'adulte sera présent pour lui assurer une sécurité physique ou affective.

Pour la motricité au complexe sportif :



Une tenue adaptée est exigée pour les enfants et les assistants maternels (tenue souple et sans fermeture éclair).

Le goûter :



Lors de chaque matinée, un goûter est servi aux enfants, un café ou thé proposé à l'adulte de 10h à 10h15.

Celui-ci est composé de produits variés (laitages, fruits, pain...),apportés par les assistants maternels.

Un tableau d'inscription peut être mis à disposition dans la salle d'activité, afin qu'un roulement soit respecté.

Chacun devra donc veiller à participer si les enfants accueillis sont régulièrement présents au goûter.

Lors du goûter, il est demandé aux enfants de rester assis pour boire ou manger.

Le goûter doit être proposé mais pas imposé. Le but est la découverte du goût et le partage d'un moment de convivialité.

Si l'assistant maternel n'est pas occupé avec un autre enfant, il pourra participer activement à ce moment, ainsi qu'au rangement et au nettoyage.

Fin de l'atelier :



Les adultes avec l'aide des enfants, prendront soin du rangement des jouets et jeux après leur utilisation avant de quitter le RPE et ceci quelle que soit l'heure de leur départ.

Après le rangement vers 11h pour clôturer la matinée d'éveil, des comptines et chansons seront proposées.

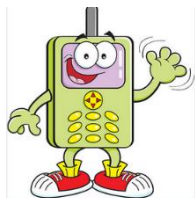
Le vivre-ensemble :

Durant les ateliers spécifique tels que l'éveil musical, la motricité, la bibliothèque, les comptines etc... ou durant un spectacle, il est demandé :

- d'**éviter les échanges entre adultes** qui perturbent l'attention des enfants.
- de **respecter l'heure d'arrivée** indiquée à l'inscription de l'atelier.



Pour son confort et celui des autres, les enfants malades (fiévreux, contagieux) ne seront pas acceptés.



L'utilisation du téléphone portable peut être **utilisé de façon limitée et discrète pendant la séance.**



Dans le cadre de ces ateliers d'éveil des photos peuvent être prises à usage de communications, presses, support pôle hors réseaux sociaux.

Sans cette autorisation l'enfant ne pourra pas participer à l'activité.

La prise de photos doit se faire dans le respect du droit à l'image de l'enfant.

Pour une question d'organisation les enfants périscolaires ne sont pas acceptés lors des matinées d'éveil sauf si une activité ou/et sortie spécifiques est proposée sur inscription jusqu'à 6 ans.



Charte des règles de vie du Relais Petite Enfance

Je soussigné(e).....

Demeurant sur la commune de

.....

ACCEPTÉ la charte des règles de vie du Relais Petite Enfance,

M'ENGAGE à la respecter.

Fait à.....

Le.....

Signature :

Document à remettre au Relais Petite Enfance du pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise

9 rue de la boularderie 50330 Saint-Pierre-Eglise ☎ 02.33.23.19.55

Courriel : rpe.saintpierreglise@lecotentin.fr

site Internet : <https://www.lecotentin.fr/les-maisons-de-services>



Autorisation de Participation

Autorisation à remettre au Relais Petite Enfance

Nous soussignés

agissant en tant que représentants légaux de l'enfant :

⇒ **autorisons** notre enfant à participer aux matinées d'éveil organisées par le Relais Petite Enfance du pôle de proximité de Saint Pierre Eglise et des communes de La Saire,

en compagnie de Monsieur- Madame
assistant(e) maternel(le).

Assurance : l'enfant participant aux activités reste sous la responsabilité de l'assistant(e) maternel(le).

Parent à joindre en cas d'urgence :

.....

.....

Le

Signatures

Droit à image

Autorisation à remettre au Relais Petite Enfance

Nous soussignés

⇒ autorisons

n'autorisons pas

Le Relais Petite Enfance du pôle de proximité de Saint Pierre Eglise et des communes de La Saire à photographier notre enfant (**Nom- Prénom de l'enfant**)..... dans le cadre des ateliers d'éveil.

Ces photos pourront être publiées ou présentées lors des expositions photos, portes ouvertes et/ ou comité de pilotage proposées par le RPE.

⇒ Autorisons

N'autorisons pas

le **Relais Petite Enfance** du pôle de proximité de Saint Pierre Eglise et des communes de La Saire à diffuser des photographies de notre enfant sur le site internet de l'Agglomération du Cotentin et de ses services

Le

Signatures